

L'an deux mille seize le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni, salle de la Mairie à Belmont sur Rance, sous la présidence de M. André BEC.

Présents : HUGON Alain, MOLINIER Jacques, CASTAING Malory, LIQUIERE Jean-Louis, PLAGNES Michel, POMMIE Denis, TOURET Marc, BARTHELEMY Claude, ROBERT Jean-Louis, MARQUES Joël, FELIX KERBRAT France, DELMAS Rolland, BOYER Claude, STATZ Thérèse, CAVAILLES Joël, BARDY Jeanine, CAUMES Thierry, LEBLOND Michel, RICARD Jean-Luc, CABANES Philippe, BEC André, PUECH Elian, MAZEL Dominique, VALAT Valérie, ROUSSALY Pascal, BOUSQUET Elian, BARTHELEMY Pierre, COUDERC Franck.

Présent non délégué : DORADO Thibaut (AEAG)

Monsieur André BEC, Président, remercie l'assemblée et, après avoir fait l'appel, note que le quorum est atteint. Il ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

1. Délibération concernant la liste des personnes éligibles au programme de subvention mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – tranche 3,
2. Délibération de validation du Programme Pluriannuel de Gestion (P.P.G) des cours d'eau du bassin versant du Rance établi pour les années 2017 à 2021,
3. Délibération pour la demande de Déclaration d'Intérêt Général prévue par le P.P.G 2017-2021, la demande pour la servitude de passage et la demande de transfert des baux de pêche,
4. Délibération pour la création d'un poste de Technicien Territorial,
5. Information sur les études en attente de lancement du Grand Cycle de l'Eau et du Petit Cycle de l'Eau.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil syndical en date du 3 mars 2016. Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

1. Troisième programme de subvention concernant la réhabilitation des installations des assainissements non collectif

Monsieur le Président explique que la première tranche de subvention est terminée. La deuxième a atteint le seuil des 70% de réalisation, car à ce jour 37 dossiers sont finalisés sur les 50 inscrits. Il est donc possible pour la structure de déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour le montage d'une troisième opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Toutefois, cette nouvelle tranche n'atteindra pas cinquante dossiers car bien que de nombreux résidents en habitations secondaires se soient montrés intéressés par cette subvention, les critères d'éligibilité imposés par l'Agence de l'Eau, et

notamment celui stipulant « résidences occupées par leurs propriétaires à titre de résidence principale », ne nous permettent pas de les intégrer. C'est pourquoi, les délibérations suivantes ne concerneront seulement que 43 dossiers.

Monsieur le Président propose de rencontrer l'Agence de l'Eau afin d'attirer l'attention sur la spécificité des résidences secondaires dans le secteur : héritages familiaux. La durée d'utilisation de certaines de ces résidences secondaires pouvant aller jusqu'à 5 mois ou plus.

Objet : SPANC - convention de mandats pour le programme 2016 de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif menée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son 10ème programme d'intervention (2013-2018), l'Agence de l'eau Adour Garonne attribue des aides financières aux particuliers qui souhaitent réhabiliter leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Les installations éligibles doivent répondre aux critères fixés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'aide attribuée est soit un montant forfaitaire de 4200 € par installation réhabilitée si le montant des travaux est supérieur à 5250 € TTC, soit 80% du montant des travaux si celui-ci n'excède pas 5 250 € TTC.

L'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n'est attribuée aux particuliers volontaires que si la collectivité compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif, accepte de percevoir, de manière groupée, les financements concernés et de les redistribuer individuellement aux particuliers. Aussi, afin de favoriser la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, il est proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de percevoir ces aides de l'Agence et de les redistribuer aux particuliers concernés. Cette convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération groupée de réhabilitation. Le Syndicat de la Vallée du Rance en tant que mandataire percevra une indemnité forfaitaire de 300 € par installation, dans le cadre de l'animation-coordination de la démarche.

Les particuliers mandatent le Syndicat pour qu'il puisse percevoir les aides de l'Agence en leurs noms. Dans le cadre de leur mandat, ces particuliers s'engagent à respecter les conditions de versement de l'aide. Le Syndicat procédera au versement unique de l'aide au particulier, maître d'ouvrage, dans les 2 mois du mandatement de l'aide établi par l'Agence de l'Eau au profit du Syndicat.

Enfin, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le Syndicat de la Vallée du Rance ne prend aucune responsabilité concernant les études ainsi que les travaux de réhabilitation le Syndicat prend uniquement la responsabilité de l'instruction du dossier de demande de subvention et du versement. Les particuliers restent donc bien les maîtres d'ouvrage desdits études et travaux de réhabilitation. Il est indiqué également que les travaux doivent être réalisés par des entreprises privées compétentes en assainissement non collectif.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **Autorise** le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme 2016,
- **Approuve** le projet de convention de mandat entre le propriétaire et le Syndicat de la Vallée du Rance,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, notamment la convention de mandat.

Présents 28 **Votants** 28 **Exprimés** 28 **Pour** 28 **Contre** 0 **Abstention** 0

Objet : Liste des personnes éligibles dans le cadre de l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Monsieur le Président présente les personnes éligibles à ce programme qui ont retourné leur dossier complet au Syndicat de la Vallée du Rance.

Avant de délibérer, M. Jean-Louis LIQUIERE, M. Claude BARTHELEMY, Mme LOJEWSKI-STATZ Thérèse, M. LEBLOND Michel et M. ROUSSALY Pascal se retirent de la séance.

Après délibération, le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents, soit 23 conseillers, de retenir la liste suivante : BOULARAN Philippe, LIQUIERE Jean-Louis, LIQUIERE Yvon, TOUREL Jean-Claude, TOUREL Yvette, ATGER Jean-Paul, BERNAT Jacques, BARTHELEMY Claude, CHAUCHARD

Fernand, GINISTY Daniel, SOL Roger, BONNAFE Yvette, CARAYON Louis, DESTEPHEN Eric, PASTUREL Alain, PELISSOU Ingeborg, POUSTHOMIS Alain, RAYSSAC Joseph, SABATIE Hervé, SUAU Yvette, MORAN François, WIJNEN Cornelis, TOUREL Jeanne, DURAND Jean-François, GANTOU Roger, LOJEWSKI-STATZ Thérèse, ROQUES Jean-Claude, FELICES Jean-Pierre, GAVALDA Robert, LEBLOND Michel, MAUREL Yves, PRIEU Michel, PRIEU Pierre, RIEU Guy, CAMBON Bernard, CANTALOUBE Jean-Marc, GUIPAL Jean-Marc, SIRE Jeanine, PUECH Stéphane, CROS Patrick, CONSTANS Guy-Marie, ROUSSALY Pascal, ROUSSALY Daniel.

Présents 23 Votants 23 Exprimés 23 Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2. Validation du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance 2017-2021

Monsieur le Président propose de délibérer pour valider le troisième Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin du Rance. Celui-ci prend en compte les retours d'expérience des deux programmes précédents (2000-2005 et 2008-2013) ainsi que le contexte institutionnel actuel.

Monsieur le Président rappelle que ce nouveau PPG tisse la trame du travail à effectuer pour les 5 prochaines années sur le territoire du Rance, il ne sera pas figé car le syndicat reste à l'écoute de l'ensemble des acteurs de l'eau.

Objet : Approbation du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance pour la période 2017-2021.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical le projet de Programme de Gestion Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance pour une durée de cinq ans soit 2017-2021 dressé par la cellule opérationnelle rivière Rance.

Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser leur politique d'intervention en matière de gestion des cours d'eau. En application des articles L211-7 et L215-15 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général.

Monsieur le Président explique que l'objectif est d'assurer une gestion cohérente sur les cours d'eau du bassin versant du Rance, exigé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021.

Il précise que la démarche d'élaboration du PPG 2017-2021 a été constituée de trois phases :

- Connaissance de l'état et du fonctionnement des cours d'eau,
- Définition des enjeux, partage du diagnostic au travers d'une large concertation
- Élaboration du programme comprenant la définition des actions, le phasage, le chiffrage et le suivi-évaluation.

Cinq axes ont été définis dont 24 actions découlent :

- Axe A : Gouvernance
- Axe B : Gestion des milieux aquatiques
- Axe C : Restaurer la continuité écologique et le fonctionnement des cours d'eau
- Axe D : Accompagnement des riverains et des collectivités
- Axe E : Communication, sensibilisation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet et charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce programme.

Présents 28 Votants 28 Exprimés 28 Pour 28 Contre 0 Abstention 0

3. Demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le PPG 2017-2021

Objet : Demande de déclaration d'intérêt général pour le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance 2017-2021.

Monsieur le Président expose au conseil syndical que suite à l'approbation du PPG des cours d'eau du bassin versant du Rance, il convient de solliciter le Préfet de l'Aveyron et du Tarn pour que les travaux prévus fassent l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Président précise que selon les articles L151-36 et L151-40 du Code rural les collectivités territoriales doivent recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général pour engager des fonds publics sur des propriétés privées.

Également, il est prévu de passer des conventions de travaux avec les propriétaires privés concernés. Aucune participation financière des propriétaires n'est demandée pour l'exécution des travaux.

Enfin, le décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 stipule que lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est par conséquent partagé avec l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du secteur ou à défaut par la Fédération Départementale de Pêche

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de demande d'intérêt général pour les actions du PPG 2017-2021,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès des Préfets de l'Aveyron et du Tarn pour déclarer l'intérêt général des travaux.

Présents 28 Votants 28 Exprimés 28 Pour 28 Contre 0 Abstention 0

4. Délibération n°2016-09 pour la création d'un poste de Technicien Territorial

Le Président annonce à l'assemblée la réussite au concours de technicien territorial de Mme Sandie CADIER, actuellement titulaire du poste de technicien rivière au sein du syndicat au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. Il la félicite et propose à l'assemblée de reconnaître la qualité du travail qu'elle a effectué depuis son intégration en prenant une délibération de création d'un poste de technicien dans la structure et de mettre en place la promotion permise par la réussite au concours.

Objet : Création de poste permanent fonctionnaire.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien, en raison de la réussite au concours de technicien du titulaire du poste de technicien de rivière.

Le Président, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet à 35 heures par semaine, pour occuper les fonctions de technicien de rivière à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 Juillet 2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : technicien - ancien effectif 0

Grade : technicien - nouvel effectif 1

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopte à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet à 35 heures par semaine.

Présents 28 Votants 28 Exprimés 28 Pour 28 Contre 0 Abstention 0

5. Information sur les études du Grand Cycle de l'Eau et du Petit Cycle de l'Eau en attente de lancement

Étude de gouvernance sur le Grand cycle de l'Eau :

L'étude de gouvernance du Grand Cycle de l'Eau proposée par le Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses est en attente de lancement sur notre UHR Tarn-Dourdou-Rance. En effet, l'ensemble des collectivités devant y participer n'ont pas encore délibéré.

À l'initiative des deux syndicats de rivières Sorgues-Dourdou et Rance, une rencontre des élus de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance a eu lieu le 15 juin 2016. Le but de cette réunion était de discuter sur les possibilités de mise en place d'une action commune sur ce territoire. Les collectivités compétentes suivantes étaient présentes : Communauté de Communes Lévezou-Pareloup, Communauté de Communes Muses et Rapes du Tarn, Communauté de Communes du Réquistanais, Communauté de Communes Larzac et Vallées, SIAH Sorgues-Dourdou et notre syndicat.

Il a été validé lors de cette rencontre, à la demande du SIAH Sorgues-Dourdou, qu'Aveyron Ingénierie précise le cahier des charges dans le but de participer à cette étude. Une seconde réunion est donc prévue fin juillet pour valider ces précisions et engager l'étude. Le conseil syndical de la Vallée du Rance sera tenu informé des avancées de cette étude lors du prochain conseil syndical.

Étude de gouvernance sur le Petit Cycle de l'Eau

L'étude sur le Petit Cycle de l'Eau est également en attente de lancement. Le cahier des charges a été rédigé par le PNRGC et validé par l'AEAG, les services de l'État et Aveyron Ingénierie.

Une réunion de partage du cahier des charges est prévue par le Parc Naturel Régional des Grands Causses début septembre. (le 6 septembre 2016).